

ANNEXE 6 : CHARTE SUR LES PRINCIPES D'INVESTISSEMENTS SOCIALEMENT RESPONSABLES



1 CADRE GENERAL

1.1 OBJECTIFS

CPVAL estime qu'il est de sa responsabilité de prendre en compte les considérations d'ordre environnemental, social et de gouvernance dans la gestion de sa fortune. **La stratégie durable appliquée au portefeuille CPVAL vise à promouvoir les meilleures pratiques en termes d'investissement responsable et obtenir des résultats mesurables dans le monde réel, tout en assurant le devoir fiduciaire de l'institution.**

1.2 CADRE LÉGISLATIF

La Loi fédérale sur la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité (LPP) ne fixe pas spécifiquement de contraintes en matière de durabilité, la législation dans le domaine de la durabilité se limitant à l'obligation faite aux caisses de pension d'exercer leur droit de vote pour les sociétés suisses (article 22 al. 4 ORAb). L'article 51b al. 2 LPP établit que les personnes responsables de l'investissement sont tenues de respecter le devoir de diligence fiduciaire et de servir les intérêts des assurés de l'institution de prévoyance. L'article 71 LPP stipule que les institutions de prévoyance administreront leur fortune de manière à garantir la sécurité des placements, un rendement raisonnable, une répartition appropriée des risques et la couverture des besoins prévisibles de liquidités. En ce qui concerne le rendement de la fortune, l'article 51 de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivant et invalidité (OPP2) précise que les institutions de prévoyance doivent tendre à un rendement correspondant aux revenus réalisables sur le marché de l'argent, des capitaux et des immeubles, contrainte dont CPVAL se doit de tenir compte dans la définition et la mise en œuvre de sa politique d'investissement responsable.

1.3 PRINCIPES D'INVESTISSEMENT

La gestion des placements de CPVAL s'inscrit dans le cadre de son Règlement de Placement, règlement complété par l'approche d'investissement responsable exposée dans ce document.

L'approche d'investissement se veut agnostique, en ce sens que CPVAL reconnaît qu'elle n'a pas la capacité de prévoir les développements économiques et boursiers à court et moyen terme. Elle cherche à réduire les risques spécifiques en maintenant une grande diversification dans ses investissements et à minimiser les coûts afin d'améliorer sa performance nette. CPVAL évite donc les approches d'investissement onéreuses et celle qui prêterait la diversification.

2 PRINCIPES GENERAUX D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

La démarche générale d'investissement responsable est sous-tendue par les principes suivants :

- CPVAL respecte sa responsabilité fiduciaire envers ses partenaires par des résultats de gestion conformes aux exigences légales et aux possibilités offertes par les marchés dans lesquels elle investit.
- La définition de l'approche est globale, prenant en compte toutes les classes d'actifs dans la mesure du réalisable, et s'appuie sur des critères objectifs.
- CPVAL adopte des approches adaptées à chaque catégorie d'investissement dont l'efficacité a été démontrée, et qui peuvent être implémentées de manière économique.
- CPVAL maintient une veille sur les avancées dans la compréhension et le traitement des enjeux liés à l'investissement responsable. L'approche évoluera sur la base de l'expérience accumulée de CPVAL en la matière.
- CPVAL s'inspire des standards et initiatives établis par des organisations reconnues dans le domaine de l'investissement responsable (entre autres le guide de l'ASIP, la TCFD, les initiatives PCAF et SBTi, GRESB...).
- CPVAL intègre les paramètres de durabilité dans le processus de sélection des prestataires.
- L'adéquation des investissements de CPVAL avec la présente charte fera l'objet d'un contrôle périodique (au minimum une fois par année).

3 MISE EN OEUVRE

L'approche d'investissement responsable de CPVAL vise à avoir un impact positif en terme environnemental, social et de gouvernance dans le monde réel.

A ce titre, il est constaté que :

- Les notations ESG ne font pour l'instant pas l'objet d'un consensus et souffrent d'un manque de standardisation.
- Le transfert de propriété d'un actif n'a pas d'impact sur les caractéristiques de cet actif dans le monde réel.
- La détention directe d'actifs réels confère à son propriétaire une possibilité d'impact important.

3.1 ACTIONNARIAT ACTIF

CPVAL privilégie l'actionnariat actif, une approche d'influence qui permet d'avoir un impact sur les sociétés dans lesquelles elle investit. Cette approche s'appuie sur deux principaux volets : l'exercice responsable des droits de vote d'une part et l'engagement avec les entreprises sur les thématiques de durabilité d'autre part.

3.1.1 Exercice des droits de vote

CPVAL exerce ses droits de vote, dans l'intérêt des assurés, afin d'assurer durablement la prospérité de la Caisse et de promouvoir les pratiques conformes aux valeurs de CPVAL.

Les positions de votes sont définies dans l'intérêt à long terme des actionnaires, des entreprises et de la société civile.

Les droits de vote s'exercent directement ou par délégation pour l'ensemble des titres détenus en portefeuille. CPVAL a désigné un mandataire chargé d'analyser ou d'effectuer les opérations de vote. La Direction informe systématiquement la Commission de Placement pour qu'elle puisse se positionner sur les instructions de vote si elle ne partage pas la recommandation du mandataire.

Pour les placements collectifs, CPVAL cherchera dans la mesure du possible des solutions ou des fonds de placement qui permettent l'exercice des droits de vote ou sélectionne des gérants qui exerce ces droits en ligne avec les valeurs de la CPVAL.

CPVAL s'engage auprès des gérants de fortune collectifs pour améliorer leur exercice des droits de vote concernant les enjeux de durabilité.

Le Conseil d'administration définit une fois par année des lignes directrices de vote pour l'exercice du droit de vote en s'appuyant sur les compétences d'un partenaire externe.

CPVAL rapporte au moins une fois par an de l'activité de l'exercice des droits d'actionnaire, dans un rapport de synthèse.

3.1.2 Engagement actionnarial

A travers le dialogue avec les entreprises, la CPVAL vise à promouvoir la prise en compte des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leurs pratiques, en améliorant la gouvernance et en renforçant la responsabilité environnementale et sociale.

Ce dialogue et l'exercice des droits de vote visent, en particulier, à encourager les sociétés dans lesquelles la CPVAL investit à :

- Adopter une communication transparente sur les émissions de gaz à effet de serre générées par leurs activités.
- Prendre des engagements concrets sur la trajectoire de réduction des émissions, compatible avec l'atteinte des Accords de Paris sur le climat.

Dans ce cadre, CPVAL a rejoint l'initiative internationale « Climate Action 100+ » en 2019 qui pousse les 100 plus grandes entreprises qui émettent le plus de gaz à effet de serre à prendre des actions concrètes en faveur du climat.

Par ailleurs, en rejoignant le Ethos Engagement Pool International et l'Ethos Engagement Pool Suisse en 2019, CPVAL est partie prenante de différentes initiatives collectives d'envergure nationale et internationale aidant la résolution de problématiques sociales, environnementales ou de bonne gouvernance.

3.2 INTÉGRATION DES FACTEURS DE DURABILITÉ

3.2.1 Exclusions

L'exclusion est une approche de **construction de portefeuille** qui consiste à exclure des investissements en appliquant des filtres reflétant des préférences ou valeurs.

CPVAL respecte les principes et le cadre de l'ASIR (Association Suisse pour des Investissements Responsables) et **exclut de son univers d'investissement les titres de sociétés qui ne respectent pas le cadre réglementaire suisse** (tels que définis par l'ASIR).

CPVAL peut décider d'exclure d'autres titres de ses investissements lorsque cela fait l'objet d'un consensus important parmi les investisseurs, **tout en veillant à conserver une bonne diversification.**

3.2.2 Notations ESG

Les systèmes de notations ESG visent, avant tout, identifier les risques et opportunités financiers liés aux facteurs ESG.

Différentes analyses dont une étude de l'OCDE (Report on ESG Finance) mettent en évidence que les notations ESG ne sont pas homogènes et ne font pas l'objet de consensus parmi les différents fournisseurs de notation. L'absence de méthodologie systématique, la donnée historique incomplète ou indisponible expliquent ce manque de cohérence.

Il n'est, à ce stade, pas prouvé que l'usage de notations ESG dans le processus d'investissement apporte une amélioration en termes du couple risque - performance. L'impact positif environnemental et social de ces approches n'est également pas démontré.

CPVAL ne fera pas usage des approches d'investissement utilisant les notations ESG (best-in-class), sauf si leur efficacité est démontrée.

3.2.3 Impact

CPVAL peut investir dans des investissements dits « à impact » qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable de l'ONU en soutenant un résultat social ou environnemental spécifique, positif et mesurable.

CPVAL s'assure que toute décision de modification de portefeuille basée sur des critères d'investissement durable soit toujours précédée d'une analyse approfondie sur le profil risque/rendement du portefeuille de la CPVAL.

3.3 INTÉGRATION DES FACTEURS DE DURABILITÉ DANS LES INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS

3.3.1 Détention directe

En tant qu'investisseur immobilier direct, CPVAL cherche à atteindre l'adéquation idéale entre confort de vie, qualité constructive, respect de l'environnement, durabilité des choix constructifs et rentabilité.

A ce titre, CPVAL effectue un bilan énergétique de l'ensemble de son parc immobilier et revoit périodiquement les objectifs fixés pour son efficacité énergétique. CPVAL acquiert des immeubles et planifie les rénovations avec l'intégration d'objectifs énergétiques et dans le but de diminuer les émissions CO2 et de baisser l'indice de chaleur, ceci en conformité avec la législation cantonale et dans le respect de la stratégie énergétique 2050. CPVAL privilégie les acquisitions qui répondent aux critères environnementaux fixés. Elle favorise la mobilité douce par le choix d'emplacements stratégiques, retient le principe d'un choix qualitatif plutôt que quantitatif et implémente le maximum de toitures vertes, combinées à des panneaux photovoltaïques.

CPVAL collabore activement avec le tissu économique local et privilégie le travail avec des entreprises responsables. Elle vise une qualité sociale des bâtiments ainsi qu'une diversité sociale des locataires. CPVAL crée des logements labellisés pour les personnes du 3ème âge, 4ème âge et à mobilité réduite, et met en place une complémentarité entre concierge «technique» et concierge «social».

CPVAL fixe un rendement cible pour le parc immobilier et élabore une politique d'investissement avec des volumes cibles en matière d'acquisitions et de rénovations.

3.3.1 Détention indirecte

Pour les investissements en immobilier indirect au moyen de fonds de placement, de fondations de placement ou de sociétés immobilières, CPVAL privilégie les gestionnaires et les véhicules qui ont une stratégie et des objectifs s'appuyant sur des critères financiers et durables concrets.

CPVAL utilise notamment les notations GRESB pour l'analyse et la sélection de véhicules d'investissement dans cette classe d'actifs.